



DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/52

Marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public du mobilier urbain d'affichage publicitaire ou non publicitaire

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public du mobilier urbain d'affichage publicitaire ou non publicitaire,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 22 décembre 2023 sur le profil acheteur et sur E-marchéspublics.com, quatre (4) offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre du groupement FL Gérer La Cité (mandataire) / ORIER AVOCATS/EOKOSMO (cotraitants) est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public du mobilier urbain d'affichage publicitaire ou non publicitaire avec le groupement FL Gérer La Cité (mandataire) et ORIER AVOCATS/EOKOSMO (cotraitants), 87 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS.

Article 2 Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Partie forfaitaire (D.P.G.F.) : réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle pour un montant de 23 850,00 € H.T., soit 28 620,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

- 19 350,00 € H.T., soit 23 220,00€ T.T.C. pour la tranche ferme,
- 4 500,00 € H.T., soit 5 400,00€ T.T.C. pour la tranche optionnelle.

Partie à bons de commande (B.P.U.) : organisation de réunions supplémentaires pour un montant maximum de 5 000 H.T. pour toute la durée du marché.

Article 3 – La tranche ferme débutera dès la notification et prendra fin à compter de la prise d'effet du contrat de concession. La tranche optionnelle débutera dès l'affermissement, et prendra fin après un (1) an suivant la mise en place du contrat de concession.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

27 FEV. 2024



Par délégation du Maire,


Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le :
Affichée le :

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la Ville : 27 FEV. 2024